

## **Séance du Conseil Municipal du 06 décembre 2021** **à 20 heures 15**

convoqué le 29 novembre 2021

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Daniel GÉRARD

Présents : MM. Denis SCHNEIDER, Thierry SÉBASTIEN, Adjoints au Maire, Mmes Lydia ANCEL, Béatrice CHABANE, Patricia DELAGE, MM. François BURG, Jean-Claude HAMBURGER, Claude JACOB, Patrick KALCK, Thomas KALISCH.

Absent excusé : M. Christian KEMPF qui donne procuration à M. le Maire.

Absente non excusée : Mme Anny STOLL.

### **2021-56 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), est désigné comme secrétaire de la présente séance : M. BURG François

### **2021-57 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 SEPTEMBRE 2021**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 6 septembre 2021 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **2021-58 ACQUISITIONS DE TERRAINS**

#### **1) Acquisition de terrains appartenant à Mme et M. Jean-Marie BLAES**

Ayant été contacté par **Mme et M. Jean-Marie BLAES** pour une vente de terrains à la commune d'OTTERSTHAL et situés sur le ban de la commune, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'une promesse de vente a été signée par **Mme et M. Jean-Marie BLAES**, domiciliés **26, rue des Violettes à ANDLAU (67140)** aux conditions suivantes :

Commune d'OTTERSTHAL

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Surface</u>
03	90	Leinerberg	6, 25 ares

au prix de **500 € l'are**, soit **3 125,00 €** ;

<u>Section</u>	<u>Parcelles</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Surfaces</u>
04	87	Au	13,51 ares
04	137	Straeng	<u>9,51 ares</u>
		<b>Total</b>	<b>23,02 ares</b>

au prix de **60 € l'are**, soit **1 381,20 €**.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition de ces terrains au titre de réserve foncière.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et décide :

- l'acquisition des terrains pour un montant total de **4 506,20 €** ;
- l'acquisition aura lieu aux conditions ordinaires de fait et de droit en pareille matière et aux conditions spéciales suivantes :
  - le prix d'achat sera payé après signature de l'acte de vente et inscription au Livre Foncier, au Centre des Finances Publiques pour le compte de la commune d'OTTERSTHAL ;
  - les terrains deviendront propriété de la commune d'OTTERSTHAL, acquéreur, dans l'état où ils se trouveront à la date de la vente ;
  - le transfert de propriété et l'entrée en jouissance auront lieu le jour de la vente notariée et réalisée auprès de **Maître Bruno BELLOT, notaire à SAVERNE (67700) 10, rue de Monswiller** ;
  - tous les frais résultant de la présente acquisition seront à la charge de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat à établir par Maître **Bruno BELLOT, notaire à SAVERNE (67700) 10, rue de Monswiller**.

## 2) Acquisition de terrains appartenant à M. Adrien ZUBER et M. Mathieu ZUBER

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal qu'une promesse de vente a été signée par **MM. Adrien ZUBER** domicilié **30, rue du Mont Sainte-Barbe à OTTERSTHAL (67700)** et **Mathieu ZUBER** domicilié **5, rue du Nideck à OTTERSWILLER (67700)**, propriétaires en indivision simple des parcelles cadastrées ci-dessous :

### Commune d'OTTERSTHAL

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Surface</u>
03	91	Leinerberg	15,75 ares
03	97	Leinerberg	<u>11,69 ares</u>
		<b>Total</b>	<b>27,44 ares</b>

au prix de **500 € l'are**, soit **13 720 €** ;

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition de ces terrains au titre de réserve foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et décide :

- l'acquisition des terrains pour un montant total de **13 720 €** ;
- l'acquisition aura lieu aux conditions ordinaires de fait et de droit en pareille matière et aux conditions spéciales suivantes :
  - le prix d'achat sera payé après signature de l'acte de vente et inscription au Livre Foncier, au Centre des Finances Publiques pour le compte de la commune d'OTTERSTHAL ;
  - les terrains deviendront propriété de la commune d'OTTERSTHAL, acquéreur, dans l'état où ils se trouveront à la date de la vente ;
  - le transfert de propriété et l'entrée en jouissance auront lieu le jour de la vente notariée et réalisée auprès de **Maître Bruno BELLOT, notaire à SAVERNE (67700) 10, rue de Monswiller** ;

- tous les frais résultant de la présente acquisition seront à la charge de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat à établir par Maître **Bruno BELLOT, notaire à SAVERNE (67700) 10, rue de Monswiller.**

### 3) Acquisition de terrain appartenant à Mme Ginette WINTERBERGER

Le Conseil Municipal prend connaissance d'une promesse de vente signée par **Mme Ginette WINTERBERGER** domiciliée **3, rue des Pommiers à BRUMATH (67170)** et propriétaire d'une parcelle cadastrée ci-dessous :

#### Commune d'OTTERSTHAL

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Surface</u>
03	113	Leinerberg	6,43 ares

au prix de **1 000 € l'are**, soit **6 430 €**.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition de ce terrain au titre de réserve foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et décide :

- l'acquisition du terrain pour un montant total de **6 430 €** ;
- l'acquisition aura lieu aux conditions ordinaires de fait et de droit en pareille matière et aux conditions spéciales suivantes :
  - le prix d'achat sera payé après signature de l'acte de vente et inscription au Livre Foncier, au Centre des Finances Publiques pour le compte de la commune d'OTTERSTHAL ;
  - le terrain deviendra propriété de la commune d'OTTERSTHAL, acquéreur, dans l'état où il se trouvera à la date de la vente ;
  - le transfert de propriété et l'entrée en jouissance auront lieu le jour de la vente notariée et réalisée auprès de **Maître Bruno BELLOT, notaire à SAVERNE (67700) 10, rue de Monswiller ;**

- tous les frais résultant de la présente acquisition seront à la charge de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat à établir par Maître **Bruno BELLOT, notaire à SAVERNE (67700) 10, rue de Monswiller.**

## **2021-59    PROJET PHOTOVOLTAÏQUE – ÉCOLE PRIMAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la situation actuelle du projet photovoltaïque à l'école primaire suite au diagnostic géotechnique G5 réalisé par la société **FONDASOL** sise à ECKBOLSHEIM (67201) en vue du rajout d'une toiture en charpente de bois et des panneaux photovoltaïques qui n'a pas donné entière satisfaction à la commune.

En effet :

- FONDASOL n'a pas pu relever la profondeur (le niveau d'assise) des fondations existantes vu la présence d'eau dans le sol au moment de leur intervention ;
- la contrainte admissible du sol est d'environ de 4,00 m de profondeur ;
- l'avenant des travaux du gros œuvre de l'époque de la construction du bâtiment indique la réalisation des puits de diamètre de 1,25 m et 1,50 m pour un total de 114 ml ;
- la profondeur calculée en fonction de la quantité selon l'avenant et le nombre des puits sur le plan à savoir 4,56 m reste un calcul théorique et sans certitude ;
- vu la contrainte admissible du sol les puits de diamètre de 1,00 m ne sont pas suffisants. Des puits de 1,25 m et 1,50 m de diamètres pour la fondation à plus de 4,00 m de profondeur sont nécessaires pour reprendre les charges du bâtiment.

En conclusion vu les points indiqués ci-dessus, les travaux ne pourront être réalisés à condition de relever précisément les diamètres des puits de 1,25 m et de 1,50 m ainsi que l'assise des fondations à 4,00 m de profondeur. Pour la fondation dans l'état projeté selon le rapport du diagnostic elle révèle un dépassement d'environ de 2,14 %.

Monsieur Denis SCHNEIDER, Adjoint au Maire, présent lors du forage confirme que la prestation n'a pas été réalisée de manière satisfaisante et a fait perdre un temps considérable dans l'avancement du projet.

Considérant la situation, Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal de :

- poursuivre le projet initial avec le rajout d'une toiture en bois ;
- d'opter pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit actuel sachant que des travaux d'étanchéité devront être réalisés ;
- ou d'envisager les deux projets en parallèle avec une nouvelle étude des fondations (toit en pans et toit terrasse)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'opter pour la troisième proposition de Monsieur le Maire.

## **2021-60 BUDGET COMMUNAL – DÉCISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la réalisation des travaux de voirie rue des Diabes Bleus, la Ville de SAVERNE a adressé à la Commune d'OTTERSTHAL une première facture de **21 674, 64 €**.

Or, la Ville de SAVERNE ayant avancé cette somme, le service de gestion comptable du TRESOR PUBLIC a rejeté le mandat imputé sur l'article 2151 – réseaux de voirie pour devoir l'imputer sur l'article **238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles**.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au transfert de crédits du **Budget Primitif 2021** comme suit :

**1) Section d'investissement**

**Dépenses**

**Chap. 022** - Dépenses imprévues - 22 000 €

**2) Section d'investissement**

**Dépenses**

**Chap. 238** - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles + 22 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

**2021-61    DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE – TRANSPORT SCOLAIRE À L'OCÉANIDE DE SAVERNE POUR L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION**

Le Conseil Municipal est informé d'une demande de participation financière émanant de l'école primaire d'OTTERSTHAL et concernant les enfants des classes de CP/CE1 et de CE2/CM1/CM2 qui effectueront 12 séances d'apprentissage de la natation à l'espace nautique « l'Océanide » de SAVERNE. Compte tenu du coût du déplacement en bus, Mme Virginie LECOMTE, directrice d'école, sollicite de la part de la commune une aide financière de 140 € contribuant à couvrir les frais de déplacement en bus.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer l'aide demandée, à savoir : **140 €**

**2021-62    TARIFS COMMUNAUX 2022**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier les tarifs communaux pour **2022** comme suit :

- Concessions de cimetière :
  - Concession de 30 ans – le m<sup>2</sup> 110 €
  - Concession de 50 ans – le m<sup>2</sup> 200 €
  
- Columbarium – 1 élément pour une durée de 30 ans 1 050 €
  
- **Location des salles** :  
  
**Salle communale rue du cimetière** :
  - Utilisation à but NON lucratif :
    - SANS chauffage 110 €
    - AVEC chauffage (du 1<sup>er</sup> octobre au 15 avril) 220 €

- Utilisation à but LUCRATIF :
  - SANS chauffage 180 €
  - AVEC chauffage (du 1<sup>er</sup> octobre au 15 avril) **320 €**
- Utilisation pour une demi-journée :
  - à but non lucratif 40 €
  - à but lucratif 65 €

En cas de location sur plusieurs journées consécutives, le tarif appliqué sera comme suit :

- Week-end (2 jours) : tarif plein
- Journée supplémentaire : 50 % sur le tarif plein

- Indemnité pour non-sélection des déchets ou indemnité pour rangement et nettoyage insuffisants : 80 €

**Préau de l'école 10, rue des jardins :**

- Utilisation à but NON lucratif :
  - SANS chauffage 110 €
  - AVEC chauffage (du 1<sup>er</sup> octobre au 15 avril) **200 €**
- Utilisation à but LUCRATIF : NON loué

En cas de location sur plusieurs journées consécutives, le tarif appliqué sera comme suit :

- Week-end (2 jours) : tarif plein
- Journée supplémentaire : 50 % sur le tarif plein

Utilisation pour activités constantes :

- Association « Acro'n Rock » - l'année 255 €
- Association « ACT » - l'année 255 €

- Emplacement de marché
  - Moins de 4 mètres – l'année 160 €
  - Plus de 4 mètres – l'année 210 €
- Droit de stationnement de taxi – l'année 80 €

Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés :

- d'adapter les tarifs communaux ci-dessus en fonction de conditions ou de situations exceptionnelles (ex : interruption en cours d'année d'une activité dans une des salles ou au marché hebdomadaire ou inversement, demande de pratique d'une activité dans une des salles ou demande d'un emplacement au marché hebdomadaire en cours d'année, etc...) ;
- de signer tout document découlant de ces décisions ;

Monsieur le Maire ou son représentant doivent néanmoins respecter rigoureusement le caractère exceptionnel de leurs décisions.

Le Conseil Municipal est informé de la requête émanant de Mme Danièle BRUMM pour l'association DHYANA qui avait signé le 13 août 2020 une convention de mise à disposition de la salle communale pour la pratique du Yoga et qui sollicite le remboursement du loyer annuel de 255 € qu'elle avait versé. En effet, en raison de la situation sanitaire due à la Covid-19 et de l'obligation de vaccination, elle n'avait pas pu animer de séances de Yoga faute d'un nombre de participants suffisant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde à l'unanimité à Mme Danièle BRUMM pour l'association DHYANA le remboursement du montant de **255 €**.

## **2021-63 DÉCLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal pour avis deux déclarations d'intentions d'aliéner concernant :

- 1) un bien bâti situé **3, rue de Saverne** à **OTTERSTHAL** et cadastré :

<u>Section</u>	<u>parcelle</u>	<u>lieu-dit</u>	<u>surface</u>
01	139	Village	5,10 ares

et appartenant aux époux **Muammer CELIK**, domiciliés **3, rue de Saverne** à **OTTERSTHAL**

2) un bien non bâti situé **14, rue de la Chapelle à OTTERSTHAL** et cadastré :

<u>Section</u>	<u>parcelle</u>	<u>lieu-dit</u>	<u>surface</u>
04	199	Village	20,33 ares
04	200	Village	10,47 ares
04	146	Straeng	7,61 ares
04	147	Straeng	5,27 ares
04	196	Straeng	2,27 ares
04	197	Straeng	<u>3,88 ares</u>
		<b>Total</b>	<b>49,83 ares</b>

et appartenant aux consorts **REBER**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal renonce au droit de préemption urbain auquel sont soumises ces deux déclarations.

#### **2021-64 FÊTE ANNUELLE DES AÎNÉS**

Le Conseil Municipal est informé que lors de la tenue de la commission sociale en date du 9 novembre 2021, il a été décidé de maintenir la date du dimanche 9 janvier 2022 pour l'organisation d'un temps de convivialité à l'occasion de la fête des Aînés.

Il a tout de même été proposé dans l'invitation adressée aux personnes âgées de 70 ans et plus trois propositions :

- de maintenir la date du 9 janvier 2022 ;
- de reporter la fête à une date ultérieure (mai 2022) ;
- de leur laisser la possibilité de ne pas vouloir participer à la fête des Aînés quelle que soit la date.

Monsieur le Maire ayant communiqué au Conseil Municipal les résultats du sondage et en raison de la recrudescence de la Covid-19, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de ne pas maintenir ni de reporter la fête des Aînés ne connaissant pas la situation sanitaire au mois de mai 2022.

Sur proposition de plusieurs Conseillers Municipaux, il est proposé de reconduire comme l'an passé la formule du bon d'achat à faire valoir auprès des commerçants du marché ou du restaurant « Au Tilleul » d'OTTERSTHAL.

Sur suggestion de Monsieur Denis SCHNEIDER, Adjoint au Maire, qui propose d'augmenter le bon d'achat à 20 € par personne, le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte par 11 voix pour et 1 abstention la proposition de Monsieur Denis SCHNEIDER.

## **2021-65    COMMUNICATIONS**

### **1) Calendrier des manifestations 2022**

Monsieur Thierry SÉBASTIEN, Adjoint au Maire, rend compte au Conseil Municipal de la commission des fêtes qui s'est tenue en Mairie le mardi 30 novembre 2021 lors de laquelle peu de représentants des associations étaient présents.

En raison de la situation sanitaire, peu de manifestations n'ont pas pu être projetées sur l'année 2022, certaines associations n'ayant pas repris leurs activités.

### **2) Bulletin municipal – décembre 2021**

Il rappelle par ailleurs aux membres de la commission « communications » qu'il a prévu de distribuer le bulletin municipal avant les fêtes de fin d'année et les invite par conséquent à se rencontrer le lundi 13 décembre 2021 à 17 heures pour y travailler.

### **3) Calendrier électoral 2022**

Le Conseil Municipal est invité dès à présent à prendre note des dates des élections qui se dérouleront en 2022 :

- Elections présidentielles les 10 et 24 avril 2022 ;
- Elections législatives les 12 et 19 juin 2022 ;

#### **4) Motion des élus des communes forestières**

Monsieur le Maire a le plaisir d'informer le Conseil Municipal du retrait de la contribution exceptionnelle des communes forestières au budget de l'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS, à savoir 30 millions d'euros sur la durée du contrat suite à la mobilisation collective des élus des communes forestières (voir délibération 2021-45 du 6 septembre 2021).

### **2021-66 DIVERS**

#### **1) Cas Covid 19 à l'école primaire – fermeture d'une classe**

Le Conseil Municipal est informé de la fermeture d'une classe à l'école primaire d'OTTERSTHAL suite à un cas COVID 19.

#### **2) Messe de Noël**

Monsieur Denis SCHNEIDER, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que ce Noël, le vin chaud offert habituellement à la sortie de la messe est annulé. La messe aura lieu le 24 décembre 2021 à 19 heures.

#### **3) Forêt**

Il porte également à la connaissance du Conseil Municipal que Monsieur François BASQUIN, technicien ONF de notre commune prendra à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 un poste de responsable foncier à l'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS et ne sera donc plus sur le terrain.

Il précise par ailleurs que l'attribution des fonds de coupes est prévue en janvier 2022.

#### **4) Epave de voiture – parking rue de Monswiller**

Monsieur Patrick KALCK interroge Monsieur le Maire ce qu'il en est de l'épave de voiture qui se trouve sur le parking au bas de la rue de Monswiller.

Monsieur le Maire lui répond que l'affaire est entre les mains du Lieutenant SCHALBACH de la Brigade de Gendarmerie de SAVERNE qui s'occupe de la faire enlever suivant la procédure règlementaire.

#### **5) Commission « informations »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine réunion de la commission « Informations » n'aura pas lieu le lundi 3 janvier 2022 mais le lundi 10 janvier 2022.

Monsieur le Maire clôture la séance en adressant aux Conseillers Municipaux et à leurs proches ses meilleurs vœux à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

La séance est levée à 22 h 30

#### Points délibérés au cours de cette séance :

- |         |                                                                                                        |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2021-56 | Désignation d'un secrétaire de séance                                                                  |
| 2021-57 | Adoption du procès-verbal du 6 septembre 2021                                                          |
| 2021-58 | Acquisitions de terrains                                                                               |
| 2021-59 | Projet photovoltaïque – école primaire                                                                 |
| 2021-60 | Budget communal – décision modificative                                                                |
| 2021-61 | Demande de subvention de l'école – transport scolaire à l'Océanide pour l'apprentissage de la natation |
| 2021-62 | Tarifs communaux 2022                                                                                  |
| 2021-63 | Déclarations d'intentions d'aliéner                                                                    |
| 2021-64 | Fête annuelle des personnes âgées                                                                      |
| 2021-65 | <u>Communications</u> :                                                                                |
|         | - Calendrier des manifestations 2022                                                                   |
|         | - Bulletin municipal – décembre 2021                                                                   |
|         | - Calendrier électoral 2022                                                                            |
|         | - Motion des élus des communes forestières                                                             |
| 2021-66 | <u>Divers</u> :                                                                                        |
|         | - Cas Covid 19 à l'école primaire – fermeture d'une classe                                             |
|         | - Messe de Noël                                                                                        |
|         | - Forêt                                                                                                |
|         | - Epave de voiture – parking rue de Monswiller                                                         |
|         | - Commission « informations »                                                                          |

Le Maire,  
Daniel GÉRARD

Denis SCHNEIDER  
Adjoint au Maire

Thierry SÉBASTIEN  
Adjoint au Maire

Lydia ANCEL  
Conseillère Municipale

Béatrice CHABANE  
Conseillère Municipale

Patricia DELAGE  
Conseillère Municipale

François BURG  
Conseiller Municipal

Jean-Claude HAMBURGER  
Conseiller Municipal

Claude JACOB  
Conseiller Municipal

Patrick KALCK  
Conseiller Municipal

Thomas KALISCH  
Conseiller Municipal